Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261109-DG091126D116-DE
Reçu le 10/11/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

N°2026_116

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 novembre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 novembre 2026**

Date de mise en ligne : **10 novembre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 novembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Christophe REBOUL**

Secrétaire de séance : **Omar KLAÏ**

Membres présents à la séance :
Christophe REBOUL - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Xavier FRANCO - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Serge BÉRARD - Bruno THUET - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Marie DELAHAYE - Omar KLAÏ - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurent MACON (à Laurence BEUGRAS) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Yeabsera RAVET (à Omar KLAÏ)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261109-DG091126D116-DE
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ainsi, au regard de l'élection du Maire en date du 9 novembre 2026, il convient de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

L'effectif du Conseil municipal de Brignais étant de 33 conseillers, le nombre maximum d'adjoints possible est donc de 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DÉTERMINER le nombre d'adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- DIRE que le nombre d'adjoints est de 9

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Omar KLAÏ

Pour copie conforme
Le Maire
Christophe REBOUL

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)